

Compte rendu séance du 12 novembre 2015

L'an deux mil quinze, le douze novembre à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 02 novembre 2015

Présents : MM DAURIAN B, BARBE C, MISTLER JM, PLATON M, PLANTON M, RAIMAUT V, PORTES JM,

MMES DARCOS ML, BEZIADE S, LALANE S, LAFARGUE J, SERES A.

Absents : M LESBEGUERIE T, M DUBERGEY L.

Procuration : M LESBEGUERIE T à M DAURIAN B.

Secrétaire de séance : M PORTES JM

Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.

D) APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Le rapport a été transmis aux conseillers par mail pour lecture.

M le maire explique qu'un recensement des besoins de mutualisation a été réalisé auprès de toutes les communes de la CDC. Au vu de ces résultats, des pistes de mutualisation ont été retenues mettant en évidence 3 priorités groupant plusieurs actions.

M le maire indique qu'il faut émettre un avis sur le rapport de mutualisation des services, effectuer un choix parmi les actions recensées et donner un calendrier de mise en œuvre. Chaque commune a le choix d'adhérer ou non à telle ou telle action.

DELIB2015/011/039

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 74 de la loi NOTRE du 7 août 2015

Vu le rapport sur le projet de schéma de mutualisation présenté par la Communauté de communes du bazadais dans lequel sont proposées plusieurs actions de mutualisation,

Ce projet de schéma de mutualisation doit être soumis à l'avis des communes membres avant son adoption en conseil communautaire au plus tard le 1 octobre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- *décide d'émettre un avis favorable sur le rapport du projet de schéma de mutualisation présenté.*
- *choisit les actions suivantes ainsi que le calendrier de mise en œuvre:*

| <i>actions</i> | <i>calendrier</i> |
|--|-------------------|
| <i>Action 2 : petits travaux de voirie</i> | <i>2016/2017</i> |
| <i>Action 3 : formation des élus</i> | <i>2016/2017</i> |
| <i>Action 4 : mutualisation du matériel festif</i> | <i>2016/2017</i> |
| <i>Action 6 : assistance informatique</i> | <i>2016/2017</i> |
| <i>Action 8 : commande publique et expertise juridique</i> | <i>2016/2017</i> |
| <i>Action 9 portage des repas</i> | <i>2016/2017</i> |

II CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUPRES DE LA CDC

M le maire rappelle que depuis le transfert de la compétence sociale, le bâtiment ALSH a été transféré à la CDC.

Le bâtiment de la cantine a été mis à disposition de la CDC qui prend à sa charge les frais de fonctionnement lors des périodes d'utilisation par l'ALSH.

La présente convention concerne la Salle des fêtes, le stade, les vestiaires, le city stade et le tennis.

M le maire propose de les mettre gracieusement à disposition de la CDC durant les périodes de fonctionnement de l'ALSH, les mercredis et vacances scolaires.

DELIB2015/011/040

Où le rapport de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité après avoir délibéré :

- *accepte de mettre à disposition gracieusement les locaux ci-dessus énumérés auprès de la Communauté de communes du Bazadais, pour le fonctionnement de l'ALSH*
- *autorise M le maire à signer la convention.*

III BIBLIOTHEQUE

M le maire rappelle la situation :

Une réunion avec la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde en avril 2015 avait abouti sur une mise en sommeil de ce service en attente d'un local plus grand, les livres devant être restitués à la BDP.

M le maire, en quête d'un logement a questionné Mme LABAT Simone propriétaire du bâtiment de l'ancienne épicerie pour un éventuel achat. A ce jour elle ne souhaite pas vendre.

En septembre, la BDP change de position :

Elle laisse les livres à la bibliothèque et autorise son fonctionnement dans le même local avec un minimum d'ouverture de 4 h par semaine. 4 bénévoles s'investissent à ce jour :

Mme PLATON, Mme SAEZ, Mme GARNUNG et Mme MONGES ;

Elles ont rencontré à plusieurs reprises Mme AUZARD de la BDP, qui les a conseillées et guidées dans la réorganisation du local.

Mme PLATON est allée en formation à Ste Croix du Mont. Les frais devront être pris en compte (déplacement + repas).

M PLATON explique que le projet se dirige vers la création d'une médiathèque. Une connexion internet permettra d'agrandir le choix des services. Il sera nécessaire d'équiper la bibliothèque d'une connexion Internet et d'un ordinateur.

M le maire suggère la construction d'un local plus grand, plutôt que de la réhabilitation.

A ce jour un « désherbage » doit être réalisé : destruction des vieux livres ;

Une réouverture au public devrait se faire début janvier 2016.

DELIB2015/011/041

Où le rapport de M le maire,

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale,

Conformément aux directives de la bibliothèque départementale de la Gironde

Vu l'implication de personnes bénévoles pour relancer l'activité de la bibliothèque,

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Définit comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale, à savoir :*

- *mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;*
- *nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (maisons de retraite, hôpitaux...) ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.*
- *Charge M le maire d'établir un procès-verbal récapitulatif le nombre et les ouvrages éliminés, leur destination, les documents annulés sur le registre d'inventaire.*

IV AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME (AD'AP)

M le maire fait un rappel :

L'AD'AP est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respecteraient pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

Il apportera un cadre juridique sécurisé mais s'accompagnera d'un calendrier précis et d'un engagement financier.

Il est le seul moyen pour être en accord avec la loi pour ceux qui n'ont pas satisfait aux obligations de la loi après le 1^{er} janvier 2015.

Le projet d'AD'AP devait être déposé au plus tard le 27/09/2015. Non déposé, la commune doit réaliser un programme avec un planning de réalisation des travaux nécessaires sur 3 ans. Ce programme doit être validé par le préfet. Le dispositif comportera des points de contrôles réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières seront appliquées en cas de non-respect

Les communes de 500 à 1000 hab doivent toujours réaliser un PAVE (plan accessibilité voirie et espaces verts), mais en limitant aux voies les plus fréquentées.

La demande d'approbation d'ADAP recense 2 Ets recevant du Public (ERP) et une Installation ouverte au public (IOP)

ERP :

- salle des fêtes : mise aux normes toilettes , accès extérieur à adapter (2016/2019)
- Eglise St Jean : aménagement extérieur 2016 à 2019

IOP :

- Tribunes du stade : aménagement plateforme pour recevoir public ; 2016

DELIB2015/011/042

Où le rapport de M le maire,

Vu loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45).

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des bâtiments,

Vu la nécessité de mise aux normes de 2 ERP (salle des fêtes, cercle, Eglise) et une IOP (tribunes)

Vu la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée présentée à l'assemblée municipale,

Considérant que les aménagements pourraient être réalisés sur une échéance de 3 ans soit de 2016 à 2019,

- *2ERP (salle des fêtes, église St Jean) - 1 IOP (tribunes du Stade)*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- *approuve le plan de mise en accessibilité des bâtiments et de l'Installation ouverte au public de la commune de CUDOS*

- *Charge M le maire de la mise en œuvre de ce plan et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.*

V DECISION MODIFICATIVE(DELIB2015/011/43)

1° régularisation avance du SDEEG)

Lors de l'installation des candélabres sur la RD12 en 2014, le SDEEG a consenti une avance de 23 590.51 €. L'écriture comptable doit être régularisée par le biais des comptes 023 (fonctionnement) 021 (investissement) et affectée au compte définitif 2704 (investissement)

2° annulation de dette :

Le tribunal après plusieurs tentatives de recouvrement, demande l'effacement de la dette de la famille THUBIN : repas cantine de 2010 pour une valeur de 99.20 €.

Une prévision budgétaire est nécessaire au compte de fonctionnement 673 (annulation de titres) de 99.20 €.

3° un réajustement de 3000 € est envisagé sur le chapitre 12 (fonctionnement) en cas de dépassement de crédit. Il ne sera réalisé qu'en décembre après les derniers salaires.

Où le rapport du maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- *Accepte les décisions modificatives énumérées ci-dessus*
- *Charge M le maire de les transmettre au percepteur.*

VI CERCLE

M et MME LABAT souhaite utiliser le trottoir devant le cercle afin d'y installer la terrasse du café.

Dans ses pouvoirs de maire, ce dernier peut donner l'autorisation pour l'occupation du trottoir sur le domaine public.

Afin d'assurer la sûreté et la commodité du passage des piétons sur la terrasse, il faudra s'assurer qu'il n'y ait pas de gêne pour la circulation des piétons ;

VII QUESTIONS DIVERSES

1° Passerelle « sarraute »

La parole est donnée à M BARBE :

Le chemin de « Sarraute » est emprunté par des piétons. Le pont est inutilisable. Ce chemin est situé entre la voie verte, et sur un axe qui part du bourg jusqu'au Ciron. La loi de l'eau interdit de toucher au lit du ruisseau. Il présente un devis de M BARBE Bruno de 2900 €, pour la réalisation d'un pont en acacia, de 0.90m de large ne permettant pas aux véhicules de traverser.

Il demande le passage du géomètre pour un piquetage. Les propriétaires devront être avertis.

Le conseil municipal accepte la réalisation de ce pont.

M le maire indique que les travaux de Sarraute et du Pélissey seront budgétisés en 2016

De plus, M BARBE propose une adhésion au Syndicat de la Vallée du Ciron, qui pourrait nous apporter des informations et une aide.

2° Permanences électorales pour les régionales du 6 et 13 décembre

Les permanences seront tenues par 3 équipes de 3

BUREAU DU 6 /12

8 h à 11 h
DUPIOL JC

11h à 15 h
- BARBES Ch

15 h à 18 h
- DAURIAN B

- | | | |
|--------------|-------------|------------|
| - MISTLER JM | - RAIMAUT V | - LALANE S |
| - DARCOS ML | - BEZIADE S | - SERES A |

BUREAU DU 13 /12

- | | | |
|-----------------|-------------|--------------|
| - PORTES JM | - DAURIAN B | - DUPIOL JC |
| - MISTLER JM | - PLATON M | - LAFARGUE J |
| - LESBEGUERIE T | - SERES A | - PLANTON M |

3° Noms Burlesques

M le maire fait part d'une discussion avec Mme LABAT qui se propose de s'associer à l'organisation de cette journée en juillet 2016 sur la commune avec 4 ou 5 participants des noms burlesques.

Nous avons donné une subvention à l'association en 2013 de 195.60 €.

Le projet est en réflexion.

Une nouvelle subvention sera envisagée en 2016.

4° Courrier M Gevaert

M le maire fait part d'un courrier de M GEVAERT proposant la vente de sa parcelle E1094 de 547 m2 pour 6000 €. Cette parcelle est non constructible et située en bout du lotissement « les jardins du Bourg »,

M le maire avait demandé verbalement le don de cette parcelle

Oui le rapport de M le maire,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Refuse la proposition de M et M GEVAERT
- Charge M le maire de faire une réponse écrite en précisant que l'entretien de cet espace devra être fait par le propriétaire.

5° Gestion Différenciée

Mme LAFARGUE demande que les dossiers de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Général soient faits pour le 2^{ième} programme de gestion différenciée.

3 devis sont présentés pour l'achat de matériel et de végétaux.

DELIB2015/011/045

Le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- *Accepte le 2 ième programme de la gestion différenciée et les 3 devis présentés pour une montant de 2500 €,*
- *Charge M le maire de constituer les demandes de financement auprès de l'agence de L'eau et du conseil Général,*
- *Inscrit la dépense dans le budget 2016 , opération gestion différenciée ;*

6° Panneau D'Affichage

M PLATON en charge du dossier prend la parole :

Plusieurs devis ont été sollicités pour l'installation d'un panneau d'affichage électronique, d'une dizaine de lignes. Il serait accessible à plusieurs utilitaires (association, commune, commerces, école...)

Le coût est estimé entre 6000 et 12000€.

M le maire rajoute qu'il doit recevoir une personne de la Ste EDIPUBLIC pour ce type de panneau , proposant des financements. M PLATON est convié à l'entretien.
Ce projet sera revu lors des prévisions 2016.

7° Ecole

a) Acquisition de matériel sportif

M le directeur propose de partager avec la commune, les frais d'achat de matériel sportif nécessaire à l'école et utile aux TAP.

Coût du devis : 511 € soit à charge de la commune 255.90 €.

Le conseil approuve la décision et donne son accord.

b) Cinéma (DELIB2015/011/046)

Le conseil municipal reconduit les mesures prises en faveur du lycée St Clément et de l'école de Cudos

- 150 places de cinéma pour l'année 2015 au Lycée St Clément,
- 90 places de cinéma pour l'école de Cudos et le financement A/R pour le déplacement à BAZAS, au cinéma VOG.

c) Projet de Voyage

Mme SERES présente le projet de voyage :

Il s'agit d'un déplacement sur Arcachon, séjour de 4 jours et 3 nuits avec 46 élèves de l'école (GS, CP, CM1, CM2)

Des activités sont prévues pour tous les niveaux : coût du voyage 5142 €

Les frais de transport A/R : 700 €.

Pour ce voyage il est également demandé une participation des familles : 50€ par enfant

Le corps enseignant sollicite environ 900€ auprès de la mairie.

- 700 € pour le transport,
- participation pour moitié pour le 2^{ème} enfant.

Pour mémoire, M le maire rappelle le budget alloué à l'école :

- 53.76 € par enfant pour l'acquisition de fournitures (53.76 x89 enfants =4785 €
- 152 €, subvention donnée à la coopérative scolaire (en prévision de financements pour des déplacements).

Cette coopérative permet de financer des sorties aux enfants de l'école. Elle est alimentée par des cotisations des parents, des ventes de gâteaux, des lotos, et un marché de Noël.

La commune finance également chaque année une sortie au cinéma de Bazas ainsi que le bus A/R soit : 263.50 (85 places) + 172 € bus (435.50 €)

Tout additionné, la commune donne pour l'école : 5372.5 € (60 € par enfants)

Ne rentrent pas dans ce calcul les frais de fonctionnement de l'école (électricité, eau, entretien, personnel).

L'APLED, verse de l'argent à la coopérative scolaire soit pour cette année 800 €.

Il y a eu également en 2015 un don de 300 €.

Le conseil en majorité déplore que tous les enfants ne partent pas en voyage. Ils souhaitent un projet moins onéreux.

De plus il est demandé par l'école le changement de 2 ordinateurs. Il faut tenir compte de toutes les futures dépenses.

Mme LALANE prend la parole : il n'y aura pas de spectacle de Noël, uniquement la remise de cadeaux. L'école présentera une chorale. Les cadeaux offerts par la municipalité seront remis à l'issue.

Elle évoque également le remplacement d'un animateur TAP qui a démissionné pour raison personnelle. Difficilement, 3 personnes ont été reçues :

- Une personne, titulaire du BAFA travaillant à Bernos, mais disponible le mardi et le vendredi.
- 2 autres personnes avec peu d'expérience, titulaires du CAP petite enfance .

Le choix s'est porté sur Melle LUTARD de St Pierre de Mons et Melle MOREL en poste à Bernos. Le temps TAP sera partagé en 2 jusqu' à la fin de l'année scolaire.

Pour terminer l'ordre du jour M le maire revient sur les travaux du cercle : Un devis pour un escalier métallique est présenté : cout 4000 €.

Un devis pour un escalier bois avait été accepté en dernière séance. Mais après réflexion et interrogation auprès de l'architecte, il est préférable de privilégier un escalier métallique qui résistera mieux aux intempéries et s'intégrera parfaitement à l'environnement.

La parole est donnée aux conseillers :

Mr PLANTON Michel : signale qu'il n'y a pas eu assez de tables à la salle de fêtes lors du dernier loto.

La labélisation de l'école de football aura lieu en novembre. M le maire est invité à la manifestation.

M MISTLER demande l'avancée des travaux du cercle : presque terminés

M BARBE signale qu'une personne a passé le roto fil dans le lotissement des Jardins du Bourg, sur des espèces de fleurs sauvages qui avaient été volontairement laissées.

Une information sera faite auprès des riverains.

FIN DE SEANCE 23 H 35